



Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence
Canton de Salon-de-Provence

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

<u>Expéditeur</u>	<u>Destinataire</u>
<p>Monsieur René EMERAS Directeur Général des Services <u>Tel</u> : 04.90.55.99.94/73 <u>Fax</u> : 04.90.55.86.27 courriel : secretariatdgs@grans.fr</p>	<p>COLLECTIF STOPTAFTA Stopafta.aix.salon.gardanne@gmail.com</p>

Urgent Pour suite à donner En retour Pour signature Pour information

Affaire suivie par Fabienne PERRIN ou Célia CATHELIN- Tél. : 04 90 55 99 73/94- Courriel : secretariatdgs@grans.fr
Nos réf. : YV/RE/FP/CC/2015/E- 260
Objet : Délibération D 2015/50

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver en pièce jointe une copie de la motion contre le traité dit Grand Marché Transatlantique.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce document et vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Grans, le 8 Avril 2015

Le Directeur Général des Services
René EMERAS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2015

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Aix

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

N° 2015/50

**Motion contre le traité dit
Grand Marché Transatlantique**

L'an deux mille quinze et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes Gérard PHILIPPE, sous la présidence de **Monsieur VIDAL Yves, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – G. BARTOLI – R. CARTA – P. COURT – F. GRUNINGER – C. HUGUES – M. LIAUZUN – J. LLOBET – E. LOUBET – C. MOYNAULT – F. NARDY – C. PAGES – M. PERONNET – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – S. SOGNOS

Procurations : Danielle BUSELLI à Claudette PAGES

Jean Louis GALIBERT à Yves VIDAL

Loïc KERVAJAN à Catherine RUIZ

Gérald LETTIG à Fabienne GRUNINGER

Thierry MAZEL à Frédérique ARNOULD

Agnès RONDEAU à Patrick REBOUL

Marc ROYER à Francis NARDY

Absent : Brigitte PRIN GAUTIER

Date de la convocation : Mercredi 25 mars 2015

Secrétaire de Séance : Clément MOYNAULT

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le « Transatlantic Free Trade Area » (TAFTA) ou Grand Marché Transatlantique. Cet accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

Ce projet de Grand marché transatlantique prône le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, et la suppression des « barrières non tarifaires » qui amplifierait la concurrence débridée. Il conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis. Ainsi, la production de lait et de viande avec usage d'hormones, la volaille chlorée et bien d'autres semences OGM, commercialisées aux États-Unis, pourraient arriver sur le marché européen.

Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché. Ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-État », qui se substituerait aux juridictions existantes. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient, permettant par exemple aux pétroliers d'imposer en France l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités des États à maintenir des services publics, d'éducation, de santé, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle ».

Négocié dans le plus grand secret, ce traité de libre-échange pourrait être ratifié en 2015, sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement. Pourtant, il est susceptible d'impacter directement le quotidien de tous les Français et bien évidemment celui des Gransois.

Le Grand Marché Transatlantique représente une atteinte aux principes démocratiques fondamentaux. Il s'inscrit dans l'aggravation de la marchandisation à l'échelle mondiale entraînant des régressions sociales, environnementales et politiques sans précédent. Il représente une atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.

Pour toutes ces raisons, la commune de Grans manifeste son opposition à ce traité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Demande un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement, la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation, et l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations.

↳ Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.

↳ Se déclare hors zone « TAFTA ou Grand Marché Transatlantique ».

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Acte rendu exécutoire le

07 AVR. 2015

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire, Yves VIDAL

